

Rapports ESG : un aiguillon pour les sociétés de gestion

Plus de 360 gestionnaires d'actifs ont publié cet été un rapport de durabilité conformément aux nouvelles exigences de la loi « Energie-Climat ». Une incitation à avancer plus rapidement sur la route, encore longue, de la neutralité carbone.



Inciter à l'action est l'ambition ultime du législateur français. (Grand Warszawski/Shutterstock)

Par **Les Echos**

Publié le 11 oct. 2022 à 7:45 Mis à jour le 11 oct. 2022 à 7:50

Pour la première fois cette année, les sociétés de gestion ont publié un rapport de durabilité suivant les nouvelles instructions du législateur français. Ce dernier avait en effet décidé, à travers l'article 29 de la loi « Energie-Climat » du 8 novembre 2019, de durcir le précédent cadre de reporting hérité de la loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » et son article 173. Les sociétés de gestion - mais aussi les assureurs, les banques et les caisses de retraite - ont dû rendre leur copie pour la première fois cet été. Selon le Climate Transparency Hub, une plateforme gérée par l'Ademe et sur laquelle sont déposés les rapports, 419 institutions financières, dont 362 asset managers, se sont pliés à l'exercice. « La majorité des sociétés de gestion qui ont une activité significative ont publié un rapport », souligne Agnès Lossi, directrice associée au cabinet de conseil Indefi qui vient de sortir une étude sur le sujet.

Des engagements à prendre

Pour les acteurs, l'effort à fournir n'a pas été anodin. « Nous préparions déjà un reporting au titre de l'article 173, mais celui-ci est plus complet », témoigne Sylvain François, directeur de la gestion des risques chez Mandarinne Gestion. Le législateur a tout d'abord ajouté des obligations de [reporting](#) sur tout un pan du développement durable que ne prenaient pas en compte les sociétés de gestion : la [biodiversité](#). Mais même sur le thème déjà couvert du climat, la barre a été placée plus haut. Au-delà des grandes lignes de leur politique climatique, les asset managers doivent désormais décrire précisément comment ils comptent s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. « Le législateur français a envoyé un message fort pour pousser la mise en oeuvre d'engagements concrets de neutralité carbone à horizon 2050 », salue Clémence Humeau, responsable de la coordination et de la gouvernance durable chez AXA IM.

Dans les faits, cette première édition du rapport « article 29 » a surtout consisté, pour beaucoup d'acteurs, à dresser un état des lieux de leurs pratiques existantes. Ces travaux préliminaires leur ont notamment donné l'occasion d'acquérir de nouvelles bases de données auprès de fournisseurs externes, d'élargir leurs méthodologies d'analyse à de nouvelles classes d'actifs, voire de se doter de nouveaux outils de reporting. « Nous avons conçu en interne un indicateur synthétique de mesure des risques financiers liés à l'environnement pour pouvoir formaliser une approche qui était jusque-là assez implicite », illustre Sylvain François. Mais les engagements concrets, eux, restent rares. Résultat, même sur le climat, peu d'acteurs sont à la hauteur des exigences du législateur français. Selon Indefi, seul un tiers des trente principales sociétés de gestion ont publié une stratégie d'alignement climatique en bonne et due forme. Un cinquième s'en tient même, au mieux, à des « pratiques minimales » en matière climatique, selon le consultant.

Un « comply or explain » volontariste

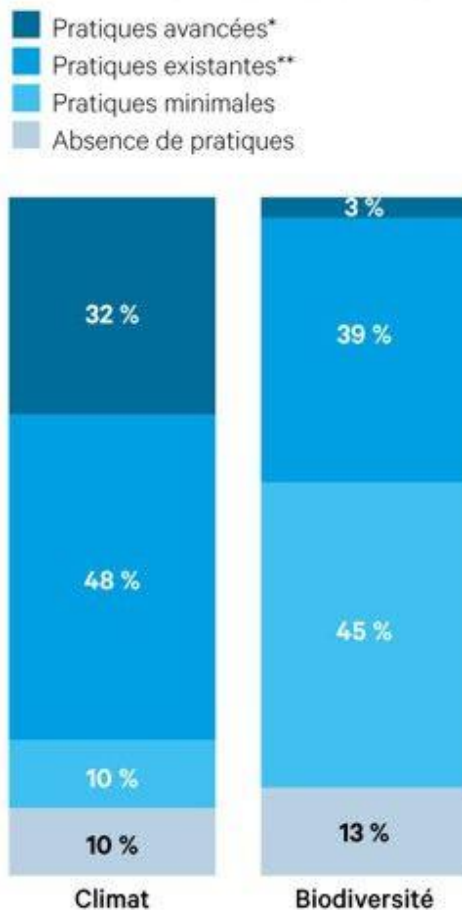
Cet exercice de transparence est pourtant loin d'être inutile. « Les obligations de reporting sensibilisent les sociétés de gestion aux risques et aux impacts liés au climat et à la biodiversité, assure Mona Huys, experte réglementaire à Carbon4 Finance. Lorsqu'ils constatent le poids d'un secteur ou d'une entreprise spécifique dans leur empreinte carbone, cela les pousse à approfondir le sujet. » Les indicateurs calculés pour les besoins du rapport de durabilité trouvent ainsi peu à peu leur place dans les outils quotidiens de suivi des risques ou de gestion des investissements.

Inciter à l'action est d'ailleurs l'ambition ultime du législateur français. Il a durci la traditionnelle clause du « comply or explain », cette marge de manoeuvre généralement laissée par les régulateurs pour permettre aux acteurs en retard sur un sujet de se défausser. « Selon l'article 29, un acteur ne peut plus s'en tenir à expliquer qu'il ne prend pas en compte les aspects de durabilité : il doit aussi publier un plan d'actions détaillant comment il compte se conformer à l'avenir. Ne rien faire n'est plus une option », prévient

Alix Faure, responsable du développement responsable de Comgest. Un puissant aiguillon, donc, pour les retardataires de l'investissement responsable.

Pour les acteurs les plus engagés, en revanche, l'exercice a ses limites. « Certains indicateurs présents dans les rapports de durabilité, comme la température du portefeuille, sont très difficiles à manipuler car les méthodologies ne sont pas encore assez matures, observe Clémence Humeau. Nous les utilisons à des fins de reporting mais pas pour la gestion de nos investissements. » Dans un domaine aussi mouvant que la finance durable, l'approche qualitative du gérant prend souvent le pas sur les aspects purement quantitatifs. Une réalité qui peine encore à ressortir dans les rapports commandés par le législateur.

Niveau de maturité des 30 principales sociétés de gestion françaises sur le climat et la biodiversité



* Climat : stratégie d'alignement sur les accords de Paris définie et formalisée, suivi d'indicateurs spécifiques et gestion des réductions d'émissions. Actions systématiques et engagements datés et quantifiés.

Biodiversité : stratégie et feuille de route claires, élaborées, engagements spécifiques et mesures d'évaluation systématiques. L'investissement direct et massif dans du capital naturel a également été pris en compte.

** Climat : stratégie climatique en place, évaluation de l'empreinte carbone ou de la « température » du portefeuille réalisée mais aucun engagement spécifique n'a été pris.

Biodiversité : des efforts déployés pour établir une stratégie ou une feuille de route en matière de biodiversité, certains indicateurs clés de performance sont suivis et une cartographie des risques biodiversité a été mise en place.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : INDEFL « DE LA DÉCLARATION D'INTENTION À L'EXIGENCE DE L'ACTION », 15 SEPTEMBRE 2022

Séverine Leboucher